



جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa



ACCORD DE COOPERATION

Entre

L'UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA - BEJAIA

Et

**LE CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE APPLIQUEE EN
GENIE PARASISMIQUE
(CGS)**



جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa



L'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa
Route de Targua Ouzemmour
Bejaïa 06000- Algérie

Représentée par son Recteur Professeur Djoudi MERABET

et

Le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique.
Rue Kaddour Rahim Prolongée, Hussein Dey, Alger

Représentée par son Directeur Général Docteur Mohamed BELAZOUGUI

ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent accord est destiné à faciliter et à intensifier les échanges scientifiques.

ARTICLE 2

Ces échanges concerneront les disciplines relevant des compétences des deux établissements.

ARTICLE 3

Les deux parties conviennent de développer et de réaliser des programmes de recherche communs dans des domaines qui sont définis dans des annexes à l'accord. Ces annexes font partie intégrante de l'accord. Elles mentionnent l'objectif, le résumé et la durée du programme de la coopération, les noms des coordinateurs. Elles fixent les modalités de mise en œuvre des clauses de propriété intellectuelle et industrielle liées aux résultats issus de la coopération.

ARTICLE 4

- a) Les deux parties pourront échanger des documents et matériels de recherche dans les programmes définis en annexe et selon les conditions stipulées à l'article 8.
- b) Des écoles d'été, séminaires et colloques pourront être organisés de manière conjointe.
- c) Chacun des établissements, dans la mesure de ses possibilités, s'efforcera de permettre à un certain nombre de professeurs, de chercheurs et d'étudiants de participer, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
 - aux programmes communs de recherche,
 - aux programmes communs d'enseignements.
- d) Chacun des établissements peut recevoir des étudiants ou des chercheurs de l'autre établissement.
- e) Chacun des établissements s'efforcera de trouver des financements pour les projets de recherche communs
- f) Dans le cadre de la formation de troisième cycle intitulée : DOCTORAT EN MATERIAUX ET STRUCTURES, lancée par l'université Abderrahmane Mira de Bejaia, le Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique, déclare sa volonté d'accompagner cette formation en qualité de partenaire intéressé par les axes de cette formation et confirme son adhésion à ce projet. A cet effet, son rôle consistera à :
 - Participer à l'élaboration de sujets de recherche
 - Participer aux séminaires organisés à cet effet
 - Participer aux Jurys de soutenance en tant que membre ou invité.
 - Encadrer des étudiants en Post-Graduation
 - Faciliter autant que possible l'accueil des doctorants dans le cadre de leurs thèses.

ARTICLE 5

Les établissements s'efforceront de tout mettre en œuvre sur les plans humain et matériel pour assurer la réalisation du présent accord et, s'il y a lieu, pourront solliciter, dans le cadre des échanges les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs correspondants.



ARTICLE 6

Les deux parties se consulteront chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront chaque année un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation.

ARTICLE 7

Chaque programme de recherche fera l'objet d'une annexe à l'accord général dans laquelle seront précisées les règles applicables en matière de confidentialité, de publications et de propriété industrielle. Il est d'ores et déjà convenu que les résultats obtenus au cours des programmes de recherche ne pourront donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements sans autorisation écrite de l'autre. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels seront déposés conjointement. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne pourra se faire sans accord mutuel des deux partenaires, surtout si un caractère de confidentialité est attaché à ce programme.

ARTICLE 8

Le présent accord est conclu pour une période de cinq ans à partir de son entrée en vigueur (date de sa signature). Il peut être renouvelé à la fin de cette période par avenant.

Il pourra être dénoncé par l'une des parties à tout moment, à condition de respecter un préavis de six mois. La notification de la dénonciation pouvant être faite à tout moment.

Fait en quatre exemplaires originaux en langue française .

Signé le : 22 JUIN 2011

Le Recteur de l'Université de Béjaïa



Le Directeur du Centre National de
Recherche Appliquée en Génie
Parasismique.



Professeur Djoudi MERABET

Docteur Mohamed BELAZOUGUI